RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

Création d'un compte API et certification d'une solution EDI

Les comptes API permettent à un utilisateur de pouvoir effectuer ses déclarations grâce à l'**échange de données informatisé (EDI)**, sans avoir besoin de passer par la plateforme douane.gouv.fr. Les informations sur l'EDI sont disponibles sur cette page : https://www.douane.gouv.fr/fiche/echange-de-donnees-informatise-edi-api.

L'utilisation d'une solution logicielle EDI dans le SI douanier nécessite l'obtention d'un compte API. Il existe deux cas de figure distincts :

- Soit l'éditeur EDI de la solution technique prend en charge l'accès au SI douanier et l'envoi de données pour le compte de ses clients. Ses clients n'ont donc pas besoin d'obtenir de compte API.
- Soit l'éditeur EDI met à disposition sa solution technique et ses clients doivent obtenir un compte API pour pouvoir utiliser leur solution dans le SI douanier. Dans ce cadre, ces derniers doivent se rapprocher :
  1. de leur éditeur logiciel
  2. de leur PAE pour obtenir un compte Correspondant entreprise (*voir fiche Création d'un compte sur Douane.gouv.fr*)

<u>Pour ces deux types d'opérateurs, voici les premières étapes à réaliser :</u>

Au préalable, il faut avoir un compte opérateur certifié.

1. Un utilisateur désirant utiliser l'EDI doit envoyer un mail à la **Cellule certification** sur l'adresse certification-edi@douane.finances.gouv.fr, en indiquant :
   - son identifiant,
   - son numéro SIRET
   - et le logiciel qu'il souhaite utiliser.

2. Si la demande est validée, la Cellule certification va donner le droit **gerer_comptes_techniques** à l'utilisateur, qui lui permettra de **créer et gérer des comptes techniques** (comptes API) dans le service en ligne Correspondant entreprise (*voir fiche Création d'un compte sur Douane.gouv.fr*) :

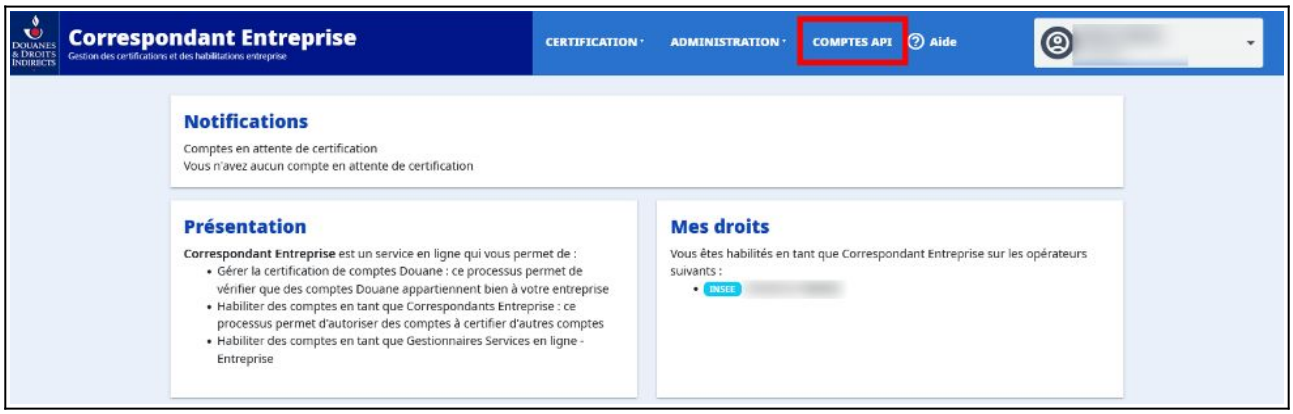

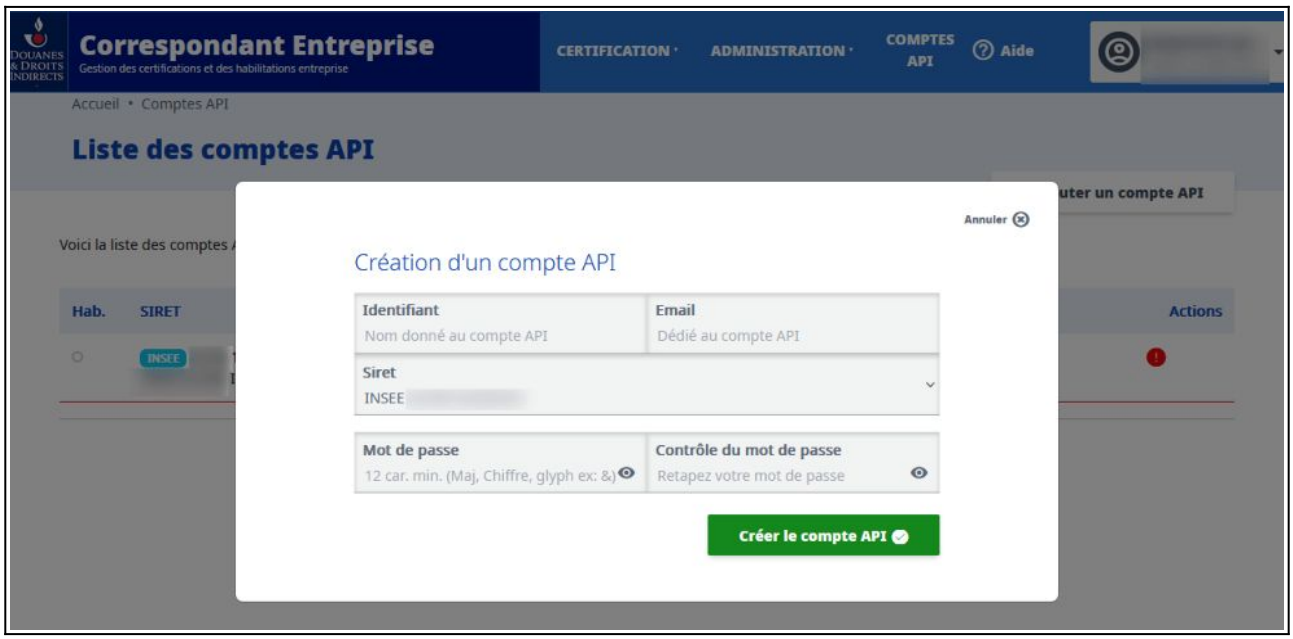

3. Le ou les nouveaux comptes API créés doivent ensuite être habilités par le **bureau informatique de la Direction générale compétent** en fonction de l'accès à l'application demandée, afin d'obtenir le(s) droit(s) nécessaire(s) au bon fonctionnement de l'EDI.

Pour la première catégorie d'opérateurs EDI, les étapes suivantes devront également être respectées :

1. Des paramétrages techniques et une validation sont également obligatoires sur un environnement de test avant de pouvoir se connecter et effectuer les démarches sur l'environnement de production. Chaque applicatif douanier a son descriptif disponible sur la page EDI.

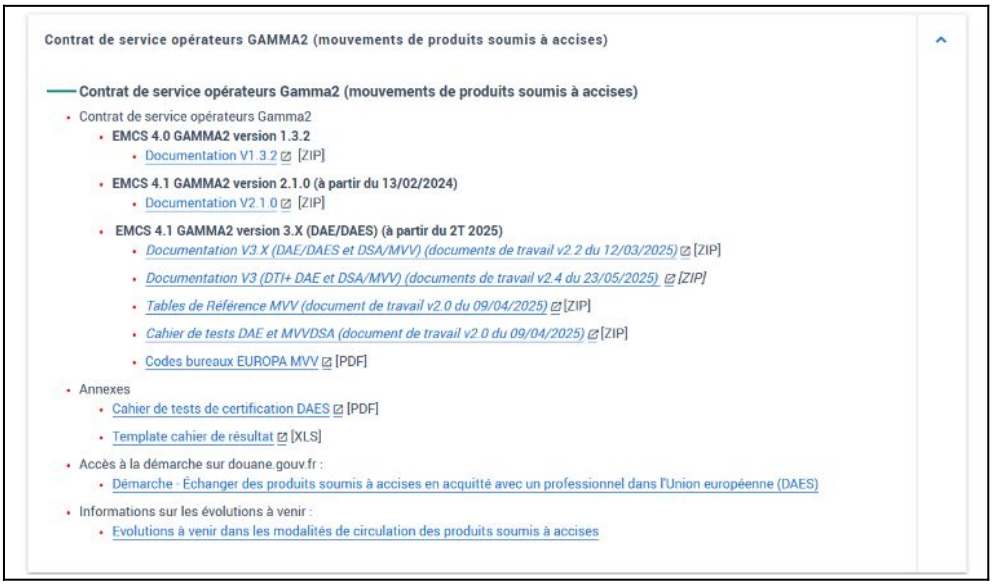
Contrat de service opérateurs GAMMA2 (mouvements de produits soumis à accises)

Contrat de service opérateurs Gamma2 (mouvements de produits soumis à accises)
- Contrat de service opérateurs Gamma2
  - EMCS 4.0 GAMMA2 version 1.3.2
    - Documentation V1.3.2 [ZIP]
  - EMCS 4.1 GAMMA2 version 2.1.0 (à partir du 13/02/2024)
    - Documentation V2.1.0 [ZIP]
  - EMCS 4.1 GAMMA2 version 3.X (DAE/DAES) (à partir du 2T 2025)
    - Documentation V3.X (DAE/DAES et DSA/MVV) (documents de travail v2.2 du 12/03/2025) [ZIP]
    - Documentation V3 (DTI+ DAE et DSA/MVV) (documents de travail v2.4 du 23/05/2025) [ZIP]
    - Tables de Référence MVV (document de travail v2.0 du 09/04/2025) [ZIP]
    - Cahier de tests DAE et MVVDSA (document de travail v2.0 du 09/04/2025) [ZIP]
    - Codes bureaux EUROPA MVV [PDF]
- Annexes
  - Cahier de tests de certification DAES [PDF]
  - Template cahier de résultat [XLS]
- Accès à la démarche sur douane.gouv.fr :
  - Démarche - Échanger des produits soumis à accises en acquitté avec un professionnel dans l'Union européenne (DAES)
- Informations sur les évolutions à venir :
  - Evolutions à venir dans les modalités de circulation des produits soumis à accises

Voici des logigrammes détaillant la mise en place d'une connexion EDI :

- https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2023-12/15/edi-douane-via-api-processus-1-contrat-utilisation-public.pdf
- https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2023-12/15/edi-douane-via-api-processus-2-compte-api-public.pdf
- https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2023-12/15/edi-douane-via-api-processus-3-certification-public.pdf

2. Une fois les tests réussis, la demande de certification est possible en transmettant au bureau informatique de la Direction générale compétent au moyen d'un mail ayant pour objet « Demande de certification d'une solution EDI ». Les contrôles sont effectués, au terme duquel la certification peut être validée.
3. Le service certificateur informe la cellule EDI qui fait parvenir au prestataire une attestation officielle.

Pour plus de renseignements sur les modalités techniques d'accès aux API pour l'EDI Douane, vous pouvez consulter les documents suivants :

- https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/Service-aide-edi/DocOperateurs_APIpourEDIDouane_versionDiffusionLibreV1.8.odt.pdf
- https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2023-12/18/Conditions-Generales-de-Certification-Document.pdf